

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 147 Subventions en fonctionnement (412 100 euros), subventions en investissement (58 300 euros) et conventions avec 12 organismes dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous en Jeux 2021 et avenants à 3 conventions signées dans le cadre des appels à projets PTEJ 2019 DAE 364 et 2020 DAE 301.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes A-Waree ; Panorama Etudes Formation Conseils, Collectif Ad'hoc ; CPO.A Apprentissage Centre de Formation d'apprentis, Bâtiment, travaux publics ; École de la Transition Écologique ; Parcours d'Insertion FLES de Paris ; FoodSweetFood ; Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GEIQ Sports Solutions) ; Promotion des métiers de la Ville (Promevil) ; Kabubu-l'amitié par le sport, Moulinot Compost & Biogaz et la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif par action Simplifiée à Capital Variable) Farinez-vous et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

56 000 euros à Farinez-vous, SCIC, dont le siège social est situé au 9, bis rue Villiot 75012 Paris (N° Paris Asso 188864 / N° de dossier 2021_11150).

23 200 euros à A-Waree, association, dont le siège social est situé au 23, rue Duret 75116 Paris, (N° Paris Asso 195466 / N° de dossier 2021_11207).

30 000 euros à Panorama Etudes Formation Conseils, association, dont le siège social est situé 03, rue Albert Marquet (N° Paris Asso 74061 / N° de dossier 2021_11039).

40 000 euros à Collectif Ad'hoc, association, dont le siège social est situé au 24, rue de l'Est 75020 Paris, (N° Paris Asso : 197930 / N° de dossier 2021_11151).

60 900 euros à CPO.A Apprentissage, Centre de Formation d'apprentis, Bâtiment, Travaux Publics, association, dont le siège social est situé au 13, rue Denis Papin Paris 78190 Trappes, (N° Paris Asso 193963/ N° de dossier 2021_11157).

15 000 euros à l'École de la Transition Écologique de Paris, association, dont le siège social est situé au 9, rue Vergniaud 75013 Paris, (N° Paris Asso 192335/ N° de dossier 2021_11204).

27 000 euros à Parcours d'Insertion FLES de Paris, association, dont le siège social est situé au 19, rue Béranger 75003 Paris (N° Paris Asso 4586 / N° de dossier 2021_11168).

48 000 euros à FoodSweetFood, association, dont le siège social est situé au 26, rue Monsieur Le Prince 75006 Paris (N° Paris Asso 188177 / N° de dossier 2021_11221).

29 000 euros au Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GEIQ Sports Solutions), association, dont le siège social est situé au 12, rue Boucry 75018 Paris, (N° Paris Asso 193439 / N° de dossier 2021_11161).

33 000 euros à Promotion des métiers de la Ville (Promevil), association, dont le siège social est situé au 9, rue d'Andréy, 78570 Chanteloup Les Vignes (N° Paris Asso 198999/ N° de dossier 2021_11378).

30 000 euros à Kabubu-l'amitié par le Sport, association, dont le siège social est situé au 99, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° Paris Asso 190497 / N° de dossier 2021_11166).

20 000 euros à Moulinot Compost & Biogaz, organisme, dont le siège social est situé au 163, rue de Rome 75017 Paris (N° Paris Asso 198010/ N° de dossier 2021_11160).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

1 800 euros à A-Waree, association, dont le siège social est situé au 22, rue Duret 75116 Paris (N° Paris Asso 195466/ N° de dossier 2021_11975).

10 000 euros à Panorama Etudes Formation Conseils, association, dont le siège social est situé au 3, rue Albert Marquet (N° Paris Asso 74061 / N° de dossier 2021_11976).

5 000 euros à École de la Transition Écologique de Paris, association, dont le siège social est situé 9, rue Vergniaud 75013 Paris (N° Paris Asso 192335/ N° de dossier 2021_12051).

7 900 euros à FoodSweetFood, association, dont le siège social est situé 26, rue Monsieur le Prince 75006 Paris (N° Paris Asso 188177 / N° de dossier 2021_11964).

20 000 euros au Groupement d'Employeurs d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GEIQ Sports Solutions), dont le siège social est situé 12 rue Boucry, 75018 Paris. (N° Paris Asso 193439 / N° de dossier 2021_11966).

2 800 euros à Promotion des métiers de la Ville (Promevil), association, dont le siège social est situé 9, rue d'Andréy, 78570 Chanteloup les Vignes (N° Paris Asso 198999/ N° de dossier 2021_11155).

10 800 euros à Moulinot Compost & Biogaz, organisme, dont le siège social est situé au 163, rue de Rome 75017 Paris (N° Paris Asso 198010/ N° de dossier 2021_11965).

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Tous En Jeux.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO